# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2008

### ADAPTATION DU DROIT DES SOCIÉTÉS AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 411)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 20

présenté par Mme Grosskost, rapporteure au nom de la commission des lois

## ARTICLE 5

Rédiger ainsi l'alinéa 1 de cet article :

« Le code du travail est modifié comme suit : ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification. L'adoption définitive du projet de loi devant intervenir après l'entrée en vigueur du nouveau code du travail, fixée quant à elle au 1er mai 2008, il n'y a pas lieu de préciser que les modifications prévues à l'article 5 concernent le texte résultant de l'ordonnance du 12 mars 2007.